

Namur le 12 mars 2020

Madame Christie MORREALE

LA VICE-PRÉSIDENTE  
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,  
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,  
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

**A l'attention des services  
ambulatoires soutenus par le  
SPW Intérieur et Action sociale**

***OBJET : Informations et consignes relatives au coronavirus COVID-19  
adressées aux services ambulatoires soutenus par le SPW Intérieur et  
Action sociale (IAS)***

Mesdames, Messieurs,

Ces dernières semaines, le coronavirus (COVID-19) est arrivé en Belgique.

Les coronavirus forment une grande famille de virus qui provoquent des manifestations allant du simple rhume à des infections plus graves.

Les signes courants d'infection sont la fièvre, la toux, l'essoufflement et la dyspnée (difficulté à respirer).

La période d'incubation (période durant laquelle une personne est porteuse du virus mais pas encore malade) varie entre 2 et 14 jours.

Les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques sont les plus vulnérables.

Puisque les travailleurs comme les usagers sont susceptibles de faire partie de la population à risque, étant donné qu'ils peuvent souffrir de maladies chroniques préexistantes par exemple, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance des informations et des consignes figurant ci-après. Celles-ci sont aussi préconisées par le SPF Santé publique, afin de protéger toutes personnes et de freiner la propagation du virus.

**1 – Quelles sont les règles préventives ?**

Il nous semble important de vous rappeler les mesures d'hygiène de base pour limiter la transmission des virus respiratoires.

***En ce qui concerne l'hygiène du personnel, des usagers et des visiteurs :***

- Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon :
  - avant et après un contact avec toute personne ;
  - après un contact avec l'environnement direct de toute personne ;
  - après s'être lavé les mains à la suite d'un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.
  
- En cas de toux ou d'éternuement, toujours utiliser des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'une seule fois : il convient de le jeter directement après usage dans une poubelle fermée. Sans mouchoir, il est conseillé d'éternuer ou de tousser dans le pli du coude.
  
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier.
  
- Inviter les membres du personnel malades à rester chez eux. Ceux-ci doivent contacter par téléphone leur médecin traitant qui évaluera l'attitude à prendre.
  
- Déconseiller les visites aux personnes qui présenteraient des symptômes ou seraient malades.
  
- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : [www.info-coronavirus.be](http://www.info-coronavirus.be).

***En ce qui concerne le nettoyage du lieu d'accueil :***

- Aérer régulièrement les locaux.
  
- Nettoyer plus régulièrement les surfaces fréquemment touchées (poignées de portes, sanitaires, robinets...).

**Le port de masques buccaux dans les lieux publics pour les personnes saines ou asymptomatiques n'est pas recommandé, au vu du fait que le virus ne se transmet pas par l'air.**

**2 – Que faire en cas de suspicion d'infection ?**

***Si un membre de votre personnel présente des symptômes :***

- Invitez-le à rentrer chez lui et à contacter sans attendre son médecin traitant par téléphone.
  
- Si votre institution dispose d'un médecin de référence au sein de l'établissement, prenez contact avec celui-ci pour connaître les mesures à prendre.

***Si l'un de vos usagers présente des symptômes :***

- Prenez contact par téléphone avec le médecin traitant de l'usager.
- Si votre institution dispose d'un médecin de référence au sein de l'établissement, prenez contact avec celui-ci.

Le médecin donnera toutes les consignes adaptées à la situation.

Il est vivement déconseillé de se rendre chez son médecin traitant sans contact téléphonique préalable. Il n'y a pas lieu non plus de se présenter directement aux urgences des hôpitaux sans avoir d'abord appelé son médecin traitant.

**3 – Vous souhaitez plus d'informations ?**

Pour toute question, consultez le site <https://www.info-coronavirus.be/fr/> ou appelez le numéro suivant : 0800/14689.

**A titre exceptionnel et jusqu'à nouvel ordre, les normes réglementaires minimales relatives à la fréquentation et l'activité des services ambulatoires seront évaluées avec souplesse par l'autorité wallonne pendant la période concernée. Il est toutefois demandé aux services de communiquer à l'administration toute éventuelle modification exceptionnelle d'activités.**

D'ores et déjà, nous vous remercions pour votre attention et pour le respect des consignes qui vous parviennent.

Avec mes sentiments les meilleurs,



**Christie MORREALE**